



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Trente-sixième session

Budapest, Hongrie, 23-27 février 2015

**QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES
SUBSIDIAIRES**

**A. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION AU SUJET
DES TRAVAUX DU COMITÉ**

Normes et textes apparentés adoptés¹

1. La Commission a adopté les méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant dans les normes du Codex, à l'exception des méthodes biologiques et fonctionnelles visant à déterminer la teneur en toxines paralysantes des mollusques.

Méthodes de détermination des biotoxines marines²

2. La Commission a examiné les méthodes de détermination des biotoxines marines (Section I-8.6) dans la *Norme pour les mollusques bivalves vivants et crus*, telle qu'approuvée et amendée par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS).

3. Des intervenants se sont inquiétés du fait que les bioessais sur souris soient classés en type IV, ce qui signifierait que cette méthode ne pourrait pas être utilisée à des fins de contrôle, d'inspection et de réglementation. Cela aurait des incidences négatives sur le commerce étant donné que cette méthode, efficace, est très utilisée et permet de protéger efficacement la santé humaine.

4. Il a par ailleurs été noté que les critères énoncés dans le Manuel de procédure ne s'appliquaient pas aux méthodes biologiques mais plutôt aux méthodes chimiques, et qu'il faudrait envisager d'exempter les méthodes biologiques, comme c'est actuellement le cas pour les méthodes PCR et ELISA.

5. Des délégations ont de nouveau indiqué que le CCMAS devrait, selon elles, envisager de définir des critères pour les méthodes biologiques étant donné que les critères actuellement suivis pour le choix des méthodes s'appliquent aux méthodes chimiques, et ont conduit au classement en type IV.

6. La Commission:

- i. a renvoyé au CCMAS les méthodes biologiques et fonctionnelles visant à déterminer la teneur en toxines paralysantes des mollusques, en lui demandant de réexaminer les types attribués aux méthodes en question et a encouragé les membres à soumettre des informations afin que le CCMAS puisse prendre une décision sur cette question.
- ii. a encouragé le CCMAS à poursuivre rapidement ses débats sur la façon de traiter les méthodes biologiques au moyen d'une approche fondée sur des critères.

7. Le Comité est **invité à examiner la demande formulée** par la Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-septième session.

¹ REP14/CAC, Annexe III.

² REP14/CAC, par. 53-60.

Plan stratégique du Codex pour 2014-2019³

8. La Commission a approuvé les conclusions et recommandations formulées par le Comité exécutif au sujet de l'établissement d'un cadre de suivi pour la mise en œuvre du Plan stratégique⁴, y compris les mécanismes de collecte systématique de données (modèles, par exemple) qui facilitent l'évaluation d'informations émanant de différents comités dans un contexte où ceux-ci étaient les principaux fournisseurs de renseignements en matière de suivi.

9. Le Comité est **invité à donner des réponses** quant aux activités pertinentes, conformément au modèle provisoire figurant à l'Annexe I au présent document, afin de suivre la mise en œuvre du Plan stratégique.

Orientations concernant les documents d'information

10. La Commission est convenue de diffuser à tous les comités les orientations concernant les documents d'information, comme l'avait recommandé le Comité sur les principes généraux (CCGP) à sa vingt-huitième session.⁵ Les orientations concernant les documents d'information sont jointes comme Annexe II au présent document.

11. Le Comité est **invité à prendre note** de ces orientations.

QUESTIONS DIVERSES

Comité sur les résidus de pesticides (CCPR)

Annexe aux Principes régissant l'application des procédures d'échantillonnage et d'essai dans le commerce international des denrées alimentaires (CAC/GL 83-2013)⁶

12. S'agissant des travaux du CCMAS relatifs à la préparation d'exemples pratiques de plans d'échantillonnage notamment pour les résidus de pesticides comme Annexe aux Principes régissant l'application des procédures d'échantillonnage et d'essai dans le commerce international des denrées alimentaires, à sa quarante-sixième session, le CCPR a noté que les travaux sur les plans d'échantillonnage et les méthodes d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides dans les aliments destinés à la consommation humaine et animale relevaient du mandat du CCPR. De ce fait, le Comité est convenu de demander au CCMAS de préciser la nature de ce travail et ses conséquences éventuelles pour le CCPR.

13. Le Comité est **invité à préciser** la nature de ce travail et de donner une réponse au CCPR.

Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV)

Norme pour certains fruits en conserve⁷

14. À sa vingt-septième session, le CCPFV a retenu la méthode pour le remplissage des récipients (récipients en verre) CAC/RM 46-1972, n'ayant pas trouvé d'autre méthode pour remplacer la méthode du Codex. Il a été décidé de demander au CCMAS de trouver une méthode appropriée validée au plan international pour cette disposition.

15. Le Comité est **invité à donner une réponse** à la vingt-huitième session du CCPFV.

Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie (CCASIA)

Norme régionale pour le tempeh⁸

16. À sa dix-neuvième session, le CCASIA a pris note des recommandations formulées par le CCMAS à sa trente-quatrième session et est convenu de ce qui suit:

- Remplacer la méthode d'analyse de la teneur en lipides par ISO 1211 | IDF 1:2010;
- Conserver le facteur de conversion de 5,71 pour la détermination de la teneur en protéines notant que la littérature scientifique (par exemple, Rapport d'un atelier technique tenu à Rome du 3 au 6 décembre 2002. Énergie alimentaire – méthodes d'analyse et facteurs de conversion. FAO, 2003. Examen détaillé des études scientifiques portant sur le facteur de conversion azote-protéine) indiquait que ce facteur convenait pour le soja qui est le principal ingrédient du tempeh.

17. Le Comité est **invité à prendre note** de ce qui précède.

³ REP14/EXEC, par. 42-43.

⁴ REP14/CAC, par. 119.

⁵ REP14/CAC, par. 105.

⁶ REP14/PR, par. 10.

⁷ REP15/PFV, par. 18.

⁸ REP15/ASIA, par. 7-8.

Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)**Méthodes pour les fibres alimentaires**⁹

18. À sa trente-sixième session, le CCNFSDU est convenu de recommander au CCMAS ce qui suit:

- Conserver la méthode AACCI 32-45.01 comme méthode de Type I pour les fibres alimentaires et adopter la méthode AACCI 32-50.01 comme méthode de Type I pour les parties insolubles et solubles des fibres alimentaires (qui peuvent se résumer en fibres alimentaires totales) car elles ont des champs d'application différents et sont étudiées et conçues en collaboration afin de correspondre à la définition du Codex.
- Voir si la méthode AOAC 2009.01 devrait être maintenant considérée de Type IV du fait qu'elle a été modifiée, n'a pas été étudiée en collaboration et n'est plus considérée comme équivalente à la méthode AACCI 32-45.01;
- Adopter la méthode AOAC 2011.25 comme méthode de Type IV du fait qu'elle a été modifiée, n'a pas été étudiée en collaboration et n'est plus considérée comme équivalente à la méthode AACCI 32-50.01.

Acides gras trans¹⁰

19. À sa trente-sixième session, le CCNFSDU est convenu de demander l'avis du CCMAS concernant le niveau le plus bas d'AGT que les méthodes d'analyse actuelle peuvent aisément détecter et reproduire de manière cohérente.

Méthode de détection de la fraction toxique dans le gluten nocif pour les individus intolérants au gluten: Méthode ELISA G12¹¹

20. À sa trente-sixième session, le CCNFSDU a examiné une proposition visant à inclure la méthode ELISA G12 dans la *Norme pour les aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes souffrant d'une intolérance au gluten* (CODEX STAN 118-1979) car elle remplit tous les critères mentionnés à la section 5.1 de cette Norme.

21. L'observatrice de AO ECS a rappelé que le seuil permettant d'indiquer «exempt de gluten» tel que défini dans CODEX STAN 118-1979 a été déterminé en analysant des aliments avec la méthode R5. Elle a donc demandé qu'avant de prendre une décision, il soit tenu compte des conséquences pour l'étiquetage du libellé «exempts de gluten» avant d'incorporer la méthode G12 dans la Norme, au cas où les résultats obtenus avec la méthode G12 dans les mêmes échantillons d'aliments seraient différents de ceux obtenus avec la méthode R5.

22. À sa trente-sixième session, le CCNFSDU est convenu de demander au CCMAS d'examiner la méthode ELISA G12 comme méthode supplémentaire éventuelle pour la détermination de la teneur en gluten.

23. Le Comité est invité à prendre note des questions susmentionnées et/ou à fournir des avis les concernant au CCNFSDU, à sa trente-septième session.

⁹ REP15/NFSDU, par. 16-17.

¹⁰ REP15/NFSDU, par. 156.

¹¹ REP15/NFSDU, par. 184-186.

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2014-2019:

Activités du Plan stratégique 2014-2019 dont «tous les comités» sont responsables

But stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
1: Établir des normes alimentaires internationales répondant aux problèmes actuels et nouveaux dans le domaine de l'alimentation.	1.1: Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius.	1.1.1: Appliquer de manière cohérente les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente.	Les normes nouvelles ou mises à jour sont élaborées à point nommé.	<ul style="list-style-type: none"> - Les critères d'établissement des priorités sont réexaminés et modifiés selon les besoins, puis appliqués. - Le nombre de normes modifiées et le nombre de nouvelles normes élaborées en appliquant ces critères.
<p>Question adressée au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON Le Comité utilise-t-il des critères spécifiques pour établir des normes? Le Comité a-t-il l'intention d'élaborer de tels critères?</p>				
	1.2: Recenser de façon proactive les enjeux naissants et les besoins des Membres et, le cas échéant, établir des normes alimentaires pertinentes.	1.2.1: Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux naissants en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.	Les réponses en temps utile aux enjeux naissants et aux besoins des membres.	<ul style="list-style-type: none"> - Les comités mettent en œuvre des démarches systématiques aux fins de la détermination des enjeux naissants. - Par l'entremise du Secrétariat du Codex, des rapports réguliers sont présentés au Comité exécutif au sujet de la démarche systématique et des enjeux naissants.
<p>Question adressée au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON Comment le Comité détermine-t-il les enjeux naissants et les besoins des membres? Existe-t-il une démarche systématique? Est-il nécessaire d'élaborer une telle démarche?</p>				
		1.2.2: Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité	La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée.	<ul style="list-style-type: none"> - Les suggestions des comités déterminant et établissant la priorité des besoins des membres. - Un rapport des comités à l'intention du Comité exécutif exposant de quelle façon les normes satisfont les besoins

But stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
		sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.		des membres à titre de volet du processus d'examen critique.
Inclus dans la question 1.2				
2: Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes du Codex.	2.1: Veiller à l'application constante des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques.	2.1.1: Dans le cadre de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure du possible en se fondant sur les <i>Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.</i>	Au cours du processus d'établissement des normes, les avis scientifiques sont pris en compte de manière cohérente par tous les comités pertinents.	- Nombre de fois auxquelles le besoin d'un avis scientifique est: - déterminé; - sollicité; et - utilisé à point nommé.
Question adressée au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON Le Comité demande-t-il des avis scientifiques au cours de ses activités, avec quelle fréquence cela arrive-t-il? Le Comité utilise-t-il toujours l'avis scientifique, si non, pourquoi?				
		2.1.2: Promouvoir l'engagement des membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.	L'augmentation du nombre d'experts techniques et scientifiques de niveau national qui contribuent à l'élaboration des normes du Codex.	- Le nombre de scientifiques et d'experts techniques au sein des délégations des membres. - Le nombre de scientifiques et d'experts techniques formulant des suggestions adéquates sur les positions nationales.
Question adressée au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON Comment les membres s'assurent-ils que les avis scientifiques nécessaires sont pris en compte dans les positions des pays et que la composition de la délégation nationale permet de présenter et de défendre de manière adéquate cette position? Quelles orientations pourraient donner le Comité ou la FAO et l'OMS?				

But stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
		2.1.3: Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des options de gestion des risques.	La détermination et la tenue améliorées d'un registre de tous les facteurs pertinents pris en compte par les comités pendant l'élaboration des normes du Codex.	- Le nombre de documents issus de comités faisant état de tous les facteurs pertinents pris en compte dans les recommandations sur la gestion des risques. - Le nombre de documents issus de comités faisant état en détail de la façon dont ces facteurs pertinents ont été pris en compte pour l'élaboration des normes.
Question adressée au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON Comment le Comité s'assure-t-il que tous les facteurs pertinents ont été pris en compte lors de l'établissement d'une norme et comment ceux-ci sont-ils documentés?				
		2.1.4: Communiquer les recommandations en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées.	Les options en matière de gestion des risques sont communiquées et diffusées avec efficacité à toutes les parties intéressées.	- Le nombre de publications et de communications en ligne diffusant les normes du Codex. - Le nombre de communiqués de presse diffusant les normes du Codex.
Question adressée au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON En prenant une décision sur la gestion des risques, le Comité donne-t-il une indication aux membres sur la manière de communiquer cette décision? Un examen plus approfondi de ce point serait-il utile aux membres?				
3: Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex.	3.1: Intensifier la participation effective des pays en développement aux travaux du Codex.	3.1.5: Dans la mesure du possible, favoriser le recours aux langues officielles de la Commission au sein des comités et des groupes de travail.	Une participation active des membres dans le cadre des comités et des groupes de travail.	- Un rapport au sujet du nombre de comités et de groupes de travail faisant usage des langues officielles de la Commission.
Question adressée au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON L'utilisation des langues officielles dans les groupes de travail du comité est-elle suffisante? Quels facteurs déterminent le choix des langues? Comment améliorer la situation actuelle?				
	3.2: Promouvoir les programmes de renforcement des capacités appuyant les pays dans la mise sur pied de structures	3.2.3: Dans la mesure du possible, utiliser les réunions du Codex pour organiser des activités de renforcement des	Une augmentation des possibilités de tenir des activités simultanées afin d'optimiser l'utilisation des ressources du Codex et des	- Le nombre d'activités tenues à l'occasion de réunions du Codex.

But stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
	nationales du Codex durables.	capacités techniques et des activités éducatives.	Membres.	
<p>Question adressée au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON Le Comité organise-t-il des activités portant sur les capacités techniques ou d'autres activités à l'occasion des sessions du Comité? Si oui, combien d'activités ont été menées jusqu'ici et sur quels thèmes? Si non, cela pourrait-il être utile et quels thèmes pourraient être abordés?</p>				
4: Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces.	4.1: Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et consensuel.	4.1.4: Veiller à la distribution à point nommé de tous les documents de travail du Codex dans les langues de travail du comité/de la Commission.	Les documents du Codex sont distribués de manière plus opportune, soit conformément aux échéanciers déterminés selon le Manuel de procédure.	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de référence (%) établi entre les documents distribués au moins deux mois avant et moins de deux mois avant une réunion prévue au calendrier. Les facteurs risquant de ralentir la circulation des documents sont déterminés et écartés. - Une augmentation du pourcentage de documents diffusés deux mois avant les réunions ou plus tôt.
<p>Question adressée au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON Le Comité dispose-t-il d'un mécanisme pour assurer la distribution des documents en temps opportun? Que pourrait-on faire pour améliorer encore la situation?</p>				
		4.1.5: Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités.	Une augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources par les comités du Codex et les membres.	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de réunions de travail tenues parallèlement aux réunions de comités, lorsqu'il y a lieu.
<p>Question adressée au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON Le Comité met-il en place des groupes de travail physique en dehors de ses sessions? Si oui, pourquoi est-ce nécessaire?</p>				
	4.2: Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus d'établissement des normes.	4.2.1: Parfaire la compréhension qu'ont les membres du Codex et leurs délégués de l'importance du développement de consensus et de la démarche mise en œuvre à cette fin dans le cadre des travaux du Codex.	Les membres et les délégués comprennent mieux l'importance de la démarche consensuelle dans le processus d'établissement des normes du Codex.	<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel de formation énonçant les lignes directrices sur l'atteinte de consensus est élaboré et distribué aux délégués dans les langues de travail de la Commission. - Le matériel existant est distribué aux membres

But stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
				<p>régulièrement par l'entremise des points de contact du Codex.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des programmes de formation des délégués sont organisés et coordonnés avec les réunions du Codex. - Les obstacles aux consensus sont déterminés et analysés et des lignes directrices additionnelles sont élaborées pour les surmonter, lorsqu'il y a lieu.
<p>Question adressée au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON Y-a-t-il des problèmes pour atteindre un consensus au sein du Comité? Si oui, quels sont les obstacles à l'obtention d'un consensus? Qu'a-t-on tenté et que pourrait-on faire de plus?</p>				

Annexe II**Orientations concernant les documents d'information**

- i. S'il est reconnu que les comités du Codex ont parfois besoin de mettre des documents d'information à disposition, ils ne devraient pas élaborer des documents de ce type de manière intentionnelle; ces documents devraient constituer des produits dérivés de travaux en cours au sein du comité concerné.
- ii. Des documents constituent des documents d'information:
 - s'ils ont été élaborés et approuvés par un comité du Codex;
 - s'ils contiennent, de l'avis du comité compétent, des informations utiles aux gouvernements nationaux et/ou aux membres et observateurs du Codex et aux comités du Codex; et
 - s'ils ne sont pas considérés par le comité compétent comme pouvant être adoptés en tant que normes, lignes directrices ou codes d'usages du Codex ou en tant que recommandations à insérer dans le Manuel de procédure.
- iii. Les documents d'information seront publiés sur le site web du Codex regroupés sous le comité compétent, clairement séparés des documents officiels du Codex et des textes adoptés.